

## Volet B

## Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé au Moniteur belge

\*19322221\*



Déposé 19-06-2019

Greffe

N° d'entreprise : 0728648360

Nom:

(en entier): Get Equal asbl

(en abrégé):

Forme légale : Association sans but lucratif

Adresse du siège : Rue Rodenbach 145 5

1190 Forest

Belgique

Objet de l'acte : Constitution

Les fondateurs soussignés :

- 1. Mlle FOURNEAU Mony, de nationalité belge, domiciliée au 154 rue Rodenbach 1190 Bruxelles, de numéro national 990111-56828, représentante de la gestion journalière
- 2. Mlle DEGHILAGE Clara, de nationalité belge, domiciliée au 3 boulevard Saucy 4020 Liège, de numéro national 000404-22404, administratrice
- 3. M. TORY Nadil, de nationalité belge, domicilié au 106 rue Paul Devigne 1030 Schaerbeek , de numéro national 990127-55344, administrateur

L'assemblée générale :

Mlle Brachot Leina, de nationalité belge, domiciliée au 17 rue du moulin 7904 Pipaix, de numéro national 991007-39292

- 1. Le conseil d'administration dans son entièreté est président. Cette règle est immuable.
- 2. L'association est dénommée GET EQUAL. Cette dénomination, immédiatement suivie des mots « association sans but lucratif », ou de l'abréviation « ASBL » écrits lisiblement sera mentionnée sur tous les actes, factures, avis, annonces, publications et autres pièces de ladite association.
- 3. Son siège social est établi au 145 rue Rodenbach 1190 Bruxelles, dans l'arrondissement judiciaire de Bruxelles. Le Conseil d'administration a le pouvoir de déplacer le siège dans tout autre lieu. L'Assemblée générale ratifie la modification du siège dans les statuts lors de sa première réunion qui suit et s'acquitte des formalités de publication requises.
- 4. L'association a pour objet d'assurer une aide psychologique, juridique ou le financement de ses aides aux femmes victimes de viol ou de violences conjugales et une aide matérielle aux femmes démunies. Cette aide sera assurée sur base de dons, de bénévolat et de fonds récoltés grâce à des événements culturels organisés dans une perspective essentiellement féministe : concerts, expositions, conférences... Leur objectif sera de redonner à la femme le rôle qui lui revient dans l'Histoire de l'art et plus largement dans la culture. L'association peut accomplir tous les actes se rapportant directement ou indirectement à son objet. Elle peut prêter son concours et s'intéresser à toute activité similaire à son objet. De plus elle peut accorder son aide ou sa collaboration et participation, par tout moyen, à des entreprises ou organismes, publics ou privés, poursuivant le même objet ou dont l'activité contribuerait ou pourrait contribuer à la réalisation de celui-ci. Son objet se situe en dehors de tout esprit de lucre comme de tout esprit d'appartenance religieuse ou philosophique.

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers.